



LPA Martin Luther King
Voie de l'Etang
11100 NARBONNE
Téléphone : 04.68.41.36.39
[Courriel : lpa.narbonne@educagri.fr](mailto:lpa.narbonne@educagri.fr)

Année scolaire 2026/2027

CHARTRE UTILISATEUR POUR L'USAGE DE RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE SERVICES INTERNET

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du LPA Martin Luther KING.

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne : lycéens, enseignants, personnel non enseignant et plus généralement à toute personne autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques du lycée.

Ces derniers comprennent notamment les serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des services administratifs, des salles de cours ou d'informatique et des CDI du lycée.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au Lycée, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'établissement, par exemple le réseau Internet.

II. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RÉSEAUX INFORMATIQUE DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement ou d'administration. Sauf autorisation préalable délivrée par le Lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique qui lui permettra de se connecter à l'un des réseaux du Lycée. Le compte informatique est strictement personnel et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

III. RESPECT DES RÈGLES DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le compte et le mot de passe d'un autre utilisateur
- D'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- D'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
- De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

La réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.



IV. UTILISATION DE LOGICIELS

L'utilisateur ne peut installer un logiciel qu'après l'accord du service informatique responsable de la gestion des réseaux.

Il doit s'abstenir de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Installer ou utiliser des logiciels à caractère ludique
- Faire une copie d'un logiciel commercial
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- De modifier la configuration du système
- D'utiliser le «chat»
- Se connecter sur un site à caractère pornographique, raciste, sectaire...
- Développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques)

V. UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable informatique de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour mémoire, les autres textes de référence en matière informatique sont :

- La loi «informatique et libertés» de janvier 1978 (création de la CNIL)
- La loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- La loi de 1985 sur la protection des logiciels
- La loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique